

SOMMAIRE

Conseil communautaire du 11 décembre 2024 - séance n°6

I.	Approbation du procès-verbal de la séance n°5 du 25 septembre 2024.	1
II.	Dépenses d'investissement : autorisation donnée au Président en application de l'article 1612-1 du code des collectivités territoriales.	1-2
III.	Décision modificative n°1 – budget déchets ménagers.	2
IV.	Admission en non-valeur.	2-5
V.	Gymnase intercommunal : tarifs 2025.	6
VI.	Actualisation des tarifs de la piscine pour l'année 2025.	6-10
VII.	Mise à jour des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1 ^{er} janvier 2025.	10
VIII.	Tarifs 2025 : Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RSEOM).	11
IX.	Urbanisme : modalités de la délibération de prescription d'une déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Indre. Définition des modalités de concertation.	11-13
X.	Urbanisme : modalités de la délibération de la révision de la carte communale de la commune de Le Tranger. Définition des modalités de concertation.	14-16
XI.	Plan local d'urbanisme intercommunal, création de périmètres délimités des abords (PDA) pour les communes de Châtillon-sur-Indre, Clion-sur-Indre et Palluau-sur-Indre.	16-17
XII.	Acquisition d'une parcelle située Les Grandes Bruyères à Châtillon-sur-Indre.	18
XIII.	Durée d'amortissement des biens (M57).	19
XIV.	Communications des Vice-Présidents.	19
XV.	Informations et questions diverses.	20

Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry
Procès-verbal du conseil communautaire n° 06
Du 11 décembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre le onze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la communauté de communes du CHÂTILLONNAIS-en-BERRY (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à MURS, sous la présidence de Monsieur Gérard NICAUD.

Date de la convocation : 5 décembre 2024.

Étaient présents : Gérard NICAUD, Jean-Marie BONAC, Béatrice LE GLOANNEC, Jean-Louis MEUNIER, Alain BOURIN, Jacques CHARLOT, Françoise FAUCHON-VERDIER, Alain JACQUET, Serge BANEUX, (suppléant d'Alexandra MATTHEY), Brigitte BARCELO, Nelly BREMOND, Marie-Christine CHARPENTIER, Patrice COSSON, Martine FREMONT, Martial GARÇAULT, Annette GARCEAULT, Christian GIRAULT, Christophe GIRAULT, Corine MOURÉ, Martiale POURNIN.

Avaient donné pouvoir :

Marc ROUFFY, PV à Jean-Marie BONAC, Pierre BERTHOUMIEUX, PV à Gérard NICAUD, Michel BRAUD, PV à Martine FREMONT, Danielle BERTRAND, PV à Marie-Christine CHARPENTIER, Joëlle DEPONT, PV à Martial GARCAULT.

Était absent :

Bernard HOLLANDE.

Secrétaire de séance : Martine FREMONT

Monsieur le Président remercie Monsieur Jacques CHARLOT, Maire de Murs pour son accueil.

I : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE N°5 DU 25 SEPTEMBRE 2024.

Aucune observation n'ayant été émise, le procès-verbal a été adopté à l'unanimité des membres présents.

II. : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1612-1 DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-15-10 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD) permettant aux Etablissements publics de coopération intercommunale d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Le Conseil Communautaire, sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents ;

DONNE autorisation au Président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, et les dépenses de fonctionnement dans la limite du montant inscrit au budget 2024.

Pour le budget général, cette autorisation concerne les chapitres budgétaires et les montants maximums suivants :

C/20 : Immobilisation incorporelles :	42 375,00 Euros
C/21 : Immobilisations corporelles :	25 458,81 Euros
C/23 : Immobilisations en cours :	58 286,69 Euros

Pour le budget annexe « développement économique », cette autorisation concerne les chapitres budgétaires et les montants maximums suivants :

C/21 : Immobilisations corporelles :	10 928,83 Euros
C/23 : Immobilisations en cours :	20 818,73 Euros

Pour le budget annexe « déchets ménagers », cette autorisation concerne le chapitre budgétaire et le montant maximum suivant :

C/20 : Immobilisations incorporelles :	22 764,66 Euros
C/21 : Immobilisations corporelles :	27 121,54 Euros
C/23 : Immobilisations en cours :	3 234,79 Euros

Il est précisé que les crédits correspondants à l'autorisation sus définie et engagés devront être inscrits au budget de l'exercice 2025 lors de son adoption.

III. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS.

Monsieur le Président explique au conseil communautaire qu'il convient d'ajuster des crédits en investissement pour le paiement des frais d'études pour le marché de conception et de réalisation d'une déchèterie à plat sur la commune de Châtillon-sur-Indre, comme suit :

Dépenses d'investissement

➤ Chapitre 20 C/2031 :	+ 80 000,00 Euros
➤ Chapitre 21 C/2121 :	- 32 300,00 Euros
➤ Chapitre 21 C/2157 :	- 16 800,00 Euros
➤ Chapitre 21 C/2188 :	- 30 900,00 Euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, sur avis favorable des membres du bureau ;

VALIDE à l'unanimité des membres présents, la décision modificative ci-dessus.

IV : ADMISSIONS EN NON-VALEUR.

Monsieur le Président explique que des titres de recettes émis entre 2017 et 2022 pour la redevance des déchets ménagers restent impayés ce jour pour un montant de 4 948,22 €, malgré les diverses relances du comptable public, et qu'il convient de les admettre en non-valeur.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable du Bureau ;

DÉCIDE d'approuver l'admission en non-valeur des titres pour un montant total de 4 948,22 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables n° 5596190131 (1 297,93 €), n° 5856420131 (507,29 €) et n° 6352270331 (3 143,00 €) dressée par le comptable public.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Annexes à la délibération D03 du 11 décembre 2024.

Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2023

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU BLANC
CDFIP 14 RUE JULES FERRY

36300 LE BLANC
Tél : 02-54-37-01-70
Courriel : t036005@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **16400 - ORDURES MENAGERES/CC CHATILLON**

Numéro de la liste **5856420131**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs ou l'inscription en créances éteintes des titres figurants sur la liste ci jointe.

A LE BLANC, le 05 oct. 2023
Le Comptable Public

Annie FAGUET



DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	507,29 €	507,29 €
6542	0,00 €	
Total	507,29 €	507,29 €

A Chatillon-sur-Seine le 13/12/2024

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

Le Président,
Gérard NICAND

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU BLANC
CDFIP 14 RUE JULES FERRY

36300 LE BLANC
Tél : 02-54-37-01-70
Courriel : t036005@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 16400 - ORDURES MENAGERES/CC CHATILLON

Numéro de la liste 6352270331

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs ou l'inscription en créances éteintes des titres figurants sur la liste ci jointe.

A LE BLANC, le 10 oct. 2023
Le Comptable Public

ANNE FAGUET
14 Rue Jules Ferry
36300 LE BLANC

Annie FAGUET

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	3 943,00 €	3 143,00 €
6542	0,00 €	
Total	3 943,00 €	3 143,00 €

A Chatillon sur Indre Le 13/12/2023
(Date, cochet et signature de l'ordonnateur)
Le Président,
GÉRARD NICARD

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DECISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU BLANC
CDFIP 14 RUE JULES FERRY

36300 LE BLANC
TÉL : 02-54-37-01-70
Courriel : t036005@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 16400 - ORDURES MENAGERES/CC CHATILLON

Numéro de la liste 5596190131

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs ou l'inscription en créances éteintes des titres figurants sur la liste ci jointe.

A LE BLANC, le 19 sept. 2023

Le Comptable Public

Annie FAGUET



DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 809,11 €	1 297,93 €
6542	0,00 €	
Total	1 809,11 €	1 297,93 €

A Chatillon-sur-Seine le 13/12/2024
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)
Le Président,
Gérard NICARD

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

V : GYMNASSE INTERCOMMUNAL : TARIFS 2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable de la Commission Petite Enfance, Jeunesse, Sports et Culture et sur proposition du Bureau,

Vu le bilan financier relatif au fonctionnement du gymnase pendant l'année 2024 annexé à la présente délibération ;

PREND ACTE du bilan de fonctionnement du gymnase pour l'année 2024 ;

MAINTIENT le tarif de location pour des manifestations diverses à **100 € sans le chauffage et 150 € avec le chauffage par journée d'utilisation.**

Annexe à la délibération D04 du 11 décembre 2024.

GYMNASSE

BILAN 2024 ET TARIFS 2025

COMPTE	LIBELLE	DEPENSES 2023 Sur 12 mois	DEPENSES 2024
60611	Eau	313,43 €	317,14
60612	Chauffage	9 800,65 €	5 620,21 € (janv. A oct.)
60612	Electricité	7 167,04 €	3 761,89 € (janv. à oct.)
60632	Fournitures petit équipement et entretien	1 128,64 €	1 195,03 €
615221	Entretien et réparation	0 €	0 €
6156	Maintenance	466,91 €	624,00 €
616	Assurance	1 035,00 €	1 200,00 €
6217	Frais de personnel remboursement à la commune de Châtillon (+ interventions techniques)	5 584,00 €	10 733,00 €
6262	Téléphone	438,00 €	286,04 €
	TOTAL DES DEPENSES	25 933,67 €	23 720,17€

VI : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA PISCINE POUR L'ANNÉE 2025.

Madame la Vice-Présidente en charge des activités sportives, au vu du bilan annexé à la présente délibération, propose au conseil communautaire de maintenir la fermeture de la piscine durant les vacances de février pour effectuer la vidange et de l'ouvrir aux vacances de Printemps et de la Toussaint. Elle rappelle qu'elle est systématiquement fermée aux vacances de Noël.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable de la Commission concernée et du Bureau,

ACCEPTE les créneaux d'ouverture durant les petites vacances de Printemps et de la Toussaint ;

FIXE les tarifs des droits d'entrées et des participations aux frais de fonctionnement de la piscine en 2025 comme suit :

	Habitants de la Communauté de Communes	Habitants hors Communauté de Communes
Public	4,40 €	5,00 €
Enfants (de 0 à 3 ans)	Gratuit	
Etudiants ¹ Enfants (de 4 à 16 ans)	2,60 €	3,20 €
Adultes en situation de handicap et accompagnant ²	3,50 €	
Enfants en situation de handicap ²	Gratuit	
Abonnement adulte 10 entrées (Valable 1 an)	39,00 €	47,00 €
Abonnement enfant 10 entrées (Valable 1 an)	22,00 €	30,00 €
Abonnement adulte 20 entrées (Valable 1 an)	72,00 €	90,00 €
Abonnement enfant 20 entrées (Valable 1 an)	40,00 €	55,00 €
Activité aquatique adultes (un mercredi par mois)	7,50 €	10,00 €
Activité aquatique enfants (un mercredi par mois)	5,30 €	8,00 €
Activité aquatique pour les enfants des collèges et lycées hors CDC ³	5,50 €/enfant pour deux heures maximum	
Stage d'été - 5 séances (juillet-août)	50,00 €/stagiaire	
Location libre d'un scooter sous-marin au public (1 ligne d'eau est réservée pour cette activité) ³	10 € pour 30 minutes (entrée comprise)	
Groupes et Comités d'Entreprises	2,50 €/enfant	
Scolaires	Gratuit	2,00 €
Centre de loisirs CDC	1,40 €	
Animation scooters sous-marins pour les centres de loisirs ³	10 € la séance d'une heure par enfant	
C N C I	3,00 € / ligne d'eau et par heure de mise à disposition	
Club plongée	370,00 €/trimestre	
Tarifs clubs hors CDC	25 € pour les 5 lignes d'eau par heure de mise à disposition	
Forfait compétition ou manifestation	2 compétitions et 1 meeting par an (2 manifestations gratuites et 1 à 105 €)	
Tarif location du bassin (stage) Organismes privés	330,00 € / jour	
Location des 10 scooters sous-marins	300,00 € / jour (+ caution de 700,00€)	
Caution cartes	2,00 €	
Perte de cartes	5,00 €	

¹ Sur présentation de la carte d'étudiant

² Sur présentation de la carte

RAPPELLE que dans le cadre du programme des animations ainsi que pour les compétitions, les stages ou des manifestations diverses, la piscine est mise à disposition de l'organisateur de l'activité. Dans ce cas, la Communauté de Communes n'assure pas la surveillance des bassins et le personnel de la piscine n'intervient jamais en sa qualité d'agent intercommunal ;

ACCEPTTE la mise à disposition gratuite de l'équipement au Comité Départemental de Natation de l'Indre afin qu'il assure ses activités le samedi matin de 9h00 à 12h00, étant entendu que le personnel qui interviendra pour ces activités dépendra uniquement de la responsabilité du Comité ;

DÉCIDE que les besoins en personnel, à titre exceptionnel, durant les absences des éducateurs en poste seront assurés par le Comité Départemental de Natation de l'Indre (42,00€ de l'heure - valeur 2024).

Il est également précisé que chaque club ou associations devra verser mensuellement ou trimestriellement des droits d'occupation de la piscine en fonction du nombre des membres de ces clubs ayant participé aux animations.

Annexe à la délibération D05 du 11 décembre 2024.

PISCINE INTERCOMMUNALE
BILAN PROVISoire DE FONCTIONNEMENT 2024

Fréquentation au 31 octobre 2024 : 27 532
Pour mémoire 2023 : 27 684

BILAN DES DEPENSES DE L'EXERCICE 2024
Du 1^{er} janvier au 31 octobre 2024

COMPTE	LIBELLE	DEPENSES 2023	DEPENSES 2024
60611	Eau et assainissement	2 638,29 €	1 368,67 € Manque le 2 ^{ème} semestre
60612	Energie électricité	124 428,42 €	117 415,64 €
60612	Chauffage gaz	41 563,64 €	4 639,01 €
60628	Autres fournitures non stockées - pharmacie	40,21 €	19,57 €
60631	Produits d'entretien	11 134,44 €	8 154,88 €
60632	Fournitures petit équipement	3 746,25 €	11 883,82 €
6064	Fournitures administratives	555,07 €	641,56 €
61358	Loyer location autolaveuse + bouteille oxygène pour 2024 -899 €)	1 715,92 €	2 867,33 €
615221	Entretien et réparations sur bâtiments	1 955,50 €	11 997,80 € (réparation de la toiture + pompe filtration – remise en marche de l'alarme suite au chgt de téléphone
6156	Maintenance	10 113,30 €	4 766,60 €
616	Assurance	934,95 €	1 084,00 €
6184	Versement à des organismes de formation	245,00 €	349,00 €
6188	Autres frais divers : analyse eau piscine	1 208,38 €	2 080,39 € (en + prélèvements légionnelles)
6251	Voyages et déplacements	592,88 €	249,28 €
6262	Frais de télécommunications	2 898,10 €	2 260,05 €
627	Services bancaires et assimilés (chèques vacances – frais CB)	91,22 €	99,45 €
TOTAL charges à caractère général C/011		203 861,57 €	169 877,05 €
c/6218 et suivants et c/64832			
6217	Personnel technique de Ville de Châtillon affecté à la piscine (remplaçants+P.Barban 50 %)	20 222,00 €	21 101,00 €
6218	Remplaçants par le Comité de Natation FFN+ Catherine Cifelli	21 160,50 €	11 406,00 €
6411	Personnel titulaire + charges patronales	200 045,01 €	221 957,00 €
TOTAL charges de personnel C/012		241 427,51 €	254 464,00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		445 289,08 €	424 341,05 €

BILAN DES RECETTES DE L'EXERCICE 2024

A) C/70632 Droits d'entrées

Décomposition des recettes correspondant aux droits d'entrées.

	Année 2023		Année 2024	
	Nbre d'entrées	Recettes	Nbre d'entrées	Recettes Janv à oct
Entrées adulte CDC 4,20 €	549	2 305,80 €	637	2 675,40 €
Entrées adulte Hors CDC 4,60 €	1 165	5 359,00 €	1 104	5 078,40 €
Entrées enfant – 12 ans CDC 2,50 €	716	1 790,00 €	664	1 660,00 €
Entrées enfant – 12 ans Hors CDC 2,90 €	845	2 450,50 €	870	2 523,00 €
Entrées adulte Camping-Car park 2,30 €	12	27,60 €	11	25,30 €
Entrées enfant Camping-Car park 1,45 €	12	17,40 €	11	15,95 €
Abont adulte à 37,00 € CDC	125	4 625,00 €	79	2 923,00 €
Abont adulte à 43,00 € Hors CDC	197	8 471,00 €	133	5 719,00 €
Abont enfant à 21,00 € CDC	71	1 491,00 €	52	1 092,00 €
Abont enfant à 26,00 € Hors CDC	38	988,00 €	27	702,00 €
Abont adulte 20 entrées CDC à 69 €	/	/	25	1 725,00 €
Abont enfant 20 entrées CDC à 38 €			2	76,00 €
Abont adulte 20 entrées hors CDC à 83 €	/	/	6	498,00 €
Abont enfant 20 entrées hors CDC à 49 €	/	/	2	98,00 €
Groupe à 2,00 € (dont C.E)	295	590,00 €	344	688,00 €
Adultes en situation de handicap à 3,50 €	/	/	133	465,50 €
Activité aqualudique adultes CDC à 7,00 €	/	/	117	819,00 €
Activité aqualudique enfants CDC à 5,00 €	/	/	177	885,00 €
Activité aqualudique enfants hors CDC à 6 €			168	1 008,00 €
Activité aqualudique enfants hors CDC à 8 €			117	936,00 €
Activité aqualudique collèges hors CDC à 5 €			0	0 €
Stage d'été 50 €/stagiaire			0	0 €
Location d'un scooter pour 30 mn à 10 €			33	330,00 €
Animation scooter centre de loisirs 1 h à 10 €			0	0 €
Location de 10 scooters à 300 €/ jour			0	0 €
Création de carte à 2,00 €	135	270,00 €	90	180,00 €
Perte de carte à 5,00 €	1	5,00 €	0	0 €
TOTAL		28 390,30 €		30 122,55 €
Forfait plongée		1 480,00 €		1 480,00 €
CNCI forfait (janvier à septembre)		7 290,00 €		5 318,70 €
Aquagym		162,00 €		189,00 €
TOTAL		8 932,00 €		6 987,70 €
Scolaires (1,50 €)	5344	8 016,00 €	5 585	8 377,50 €
Mairie de Cléré-du-Bois / Mairie d'Obterre	44	88,00 €	0	0 €
TOTAL		8 104,00 €		8 377,50 €
Centre aéré (1,40 €)	317	443,80 €	479	670,60 €
TOTAL		443,80 €		670,60 €
TOTAL		45 870,10 €		46 158,35 €

B)	<u>C/7088 Recettes du distributeur</u> 240,58 €	402,20 €
C)	<u>C/6419 Atténuation de charges</u> <u>(cf. remboursement arrêt de travail) d'un maître-nageur :</u>	0,00 €
		148,29 €

TOTAL GENERAL DES RECETTES	46 272,30 €	46 547,22 €
-----------------------------------	--------------------	--------------------

RESULTAT (à la charge du Budget Général de la Communauté de Communes)

2023	2024
399 016,78 €	377 793,83 €

VII : MISE A JOUR DES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025.

Par délibération du 25 septembre 2018 le Conseil Communautaire a mis en place une taxe de séjour applicable au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Président propose d'uniformiser les tarifs des taxes de séjour sur tout le territoire au niveau du Pays à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, sur avis favorable du Bureau à l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE de fixer les tarifs comme suit :

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITÉE
Palaces	0,95 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,95 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,95 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,25 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €

ADOpte le taux de 3,5 % applicable au coût par personne et par nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;

EXONERE de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du CGCT, les personnes mineures, et les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

CHARGE le Président de notifier cette décision aux Services Préfectoraux.

VIII : TARIF 2025 : REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGÈRES (RSEOM).

Le conseil communautaire, sur proposition de la commission Environnement et sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents,

FIXE le montant de la RSEOM, pour les locaux à usage industriel, les locaux commerciaux, les locaux à usage des administrations, les établissements publics et parapublics à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les catégories suivantes comme suit :

Catégorie 1 jusqu'à 250 kg	Catégorie 2 de 250 à 500 kg	Catégorie 3 de 500 à 1 tonne	Catégorie 4 de 1 à 3 tonnes
220,50 €	288,75 €	435,75 €	861,00 €

LES CATEGORIES PROFESSIONNELLES

LES COMMUNES

- de 0 à 800 habitants 0,61 €/habitant/an
- + de 800 habitants 1,27 €/habitant/an

IX : URBANISME : - MODALITÉS DE LA DÉLIBÉRATION DE PRÉSCRIPTION D'UNE DÉCLARATION DE PROJET AVEC MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-INDRE - DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION.

Exposé du Président :

Monsieur le Président explique au conseil communautaire que la société PAPREC-COVED souhaite étendre son activité de gestion des déchets ménagers (augmentation de la valorisation matière par la production d'énergie renouvelable, création d'une unité de méthanisation, création d'une plateforme, de tri avec mise en emballages développement de la nouvelle déchèterie communautaire et traitement des déchets résiduels), sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger.

Il précise que le projet comprend également une démarche pédagogique avec la création d'une maison de l'environnement et d'une zone dite écologique.

Sur le plan de la procédure :

- Par délibération n°17 du 1^{er} décembre 2021, le conseil communautaire a prescrit une modification simplifiée du PLU de Châtillon-sur-Indre et de la carte communale de Le Tranger dans le but de permettre à la société PAPREC/COVED d'étendre son activité de gestion des déchets ménagers, dont le projet est en cours.
- Par délibération n°3 du 15 juin 2022, le conseil communautaire a complété la délibération du 1^{er} décembre 2021 pour engager les procédures adaptées suite à un courrier du 18 mars 2022 des services de la DDT proposant de retenir une déclaration de projet, avec concertation en lieu et place d'une modification simplifiée du PLU de Châtillon-sur-Indre, et une révision de la carte communale de Le Tranger.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de modifier les délibérations du 1^{er} décembre 2021 et du 15 juin 2022 afin :

- d'avoir une délibération spécifique pour la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Indre ;
- de préciser des points de procédure dont notifier la présente délibération au comité de pilotage du site Natura 2000 Vallée de l'Indre, et compléter lesdites délibérations pour demander la tenue d'une enquête publique unique pour les procédures d'adaptation des documents d'urbanisme et du projet d'extension du site PAPREC-COVED.

Une autre délibération sera prise pour la révision de la carte communale de la commune de Le Tranger.

S'agissant d'un projet structurant pour le territoire, d'un dossier réalisé avec une évaluation environnementale, et pour tenir compte de la proposition des services de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre, une concertation avec la population sera engagée et un bilan en sera établi.

Les PPA dont les services de l'Etat seront associés à la procédure.

Le Président :

RAPPELLE que l'entreprise PAPREC-COVED est une entreprise d'envergure nationale de recyclage de déchets, exploitant depuis longtemps une installation de stockage de déchets non-dangereux (ISDND) sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger ;

RAPPELLE que l'entreprise PAPREC-COVED projette de réaliser une extension de l'ISDND actuelle, afin d'en maintenir les capacités à l'avenir, tout en améliorant les techniques de valorisation des déchets ainsi que la mise en place de production d'énergie renouvelable proposées sur le site, présente un intérêt général majeur pour le territoire.

Le conseil communautaire PREND ACTE :

- de la nécessité de permettre la pérennité et le développement de l'activité économique du territoire ;
- que ce projet apporte une solution de long terme et de proximité pour le traitement et la valorisation des déchets non dangereux des collectivités ;
- que ce projet participe plus généralement aux objectifs gouvernementaux de renforcement de la production d'énergie renouvelable avec l'injection de biométhane issu de la méthanisation des déchets, mais aussi la production d'électricité verte avec une ferme photovoltaïque ;
- que ce projet fournira également un engrais vert, le digestat, issu des biodéchets et qui permet le retour au sol du carbone, engrais vert permettant de satisfaire les besoins des agriculteurs locaux ;

Il est précisé que la déclaration de projet ne remet pas en cause les orientations du PADD du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Indre.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et du Vice-Président en charge de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-6 et suivants, L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17 relatifs à la mise en compatibilité par déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU, et l'article L.103-2 relatif à la concertation,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-4 relatifs à la déclaration de projet,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.121-17 et L.121-17-1 relatifs à la concertation,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Châtillon-sur-Indre approuvé par délibération en date du 24 septembre 2009 et ses procédures d'évolution approuvées,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Valençay en Berry approuvé le 12 avril 2018,

Considérant l'intérêt général du projet PAPREC-COVED et la nécessité de permettre la pérennité et le développement de l'activité économique du territoire ;

Considérant la nécessité de mettre en compatibilité le PLU afin de modifier le zonage.

DÉCIDE de prescrire l'élaboration de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon-sur-Indre ;

PRÉCISE que le projet porte sur la modification de zonage relative à l'extension de l'entreprise PAPREC-COVED ;

CONFIRME les modalités de concertation publique décidées par les délibérations antérieures, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les personnes concernées :

- L'affichage de la présente délibération pendant une durée de 1 mois au siège de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry et de la mairie de Châtillon-sur-Indre,
- L'information du public par la presse locale et sur les sites internet de la communauté de communes et des communes concernées,
- La possibilité d'adresser des observations par écrit au Président de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry,
- La tenue d'un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées durant les études, au siège de la communauté de communes et des mairies de Châtillon-sur-Indre et de Le Tranger ;
- La présentation des dossiers sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger, en réunion publique,
- La concertation avec les propriétaires concernés par le projet d'extension du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées, les associations de protection de l'environnement ou du patrimoine,
- La réalisation d'un bilan de la concertation ;

DÉCIDE de procéder à une étude environnementale de la zone concernée par le projet de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon-sur-Indre, la commune de Châtillon-sur-Indre étant couverte par le site NATURA 2000 « Vallée de l'Indre ».

DEMANDERA au préfet de mettre en place une enquête publique unique pour les procédures d'adaptation des documents d'urbanisme et du projet d'extension du site PAPREC-COVED ;

DONNE délégation au Président pour signer tous documents relatifs à ce dossier ;

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2025.

Cette délibération modifie et complète les délibérations n°17 du 1^{er} décembre 2021 et n°3 du 15 juin 2022.

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre de l'Agriculture,
- Monsieur le Président du Pays de Valençay en charge du SCOT,
- Monsieur le Président du comité de pilotage du site Natura 2000 Vallée de l'Indre (Pays Castelroussin – Val de l'Indre), au titre d'une demande officielle d'association faite dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Châtillonnais-en-Berry.

Une mention de cette prescription sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

X : URBANISME : - MODALITÉS DE LA DÉLIBÉRATION DE LA RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE LE TRANGER - DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION.

Exposé du Président :

Monsieur le Président explique au conseil communautaire que la société PAPREC-COVED souhaite étendre son activité de gestion des déchets ménagers (augmentation de la valorisation matière par la production d'énergie renouvelable, création d'une unité de méthanisation, création d'une plateforme, de tri avec mise en emballages développement de la nouvelle déchèterie communautaire et traitement des déchets résiduels), sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger.

Il précise que le projet comprend également une démarche pédagogique avec la création d'une maison de l'environnement et d'une zone dite écologique.

Sur le plan de la procédure :

- Par délibération n°17 du 1^{er} décembre 2021, le conseil communautaire a prescrit une modification simplifiée du PLU de Châtillon-sur-Indre et de la carte communale de Le Tranger dans le but de permettre à la société PAPREC/COVED d'étendre son activité de gestion des déchets ménagers, dont le projet est en cours.
- Par délibération n°3 du 15 juin 2022, le conseil communautaire a complété la délibération du 1^{er} décembre 2021 pour engager les procédures adaptées suite à un courrier du 18 mars 2022 des services de la DDT proposant de retenir une déclaration de projet, avec concertation en lieu et place d'une modification simplifiée du PLU de Châtillon-sur-Indre, et une révision de la carte communale de Le Tranger.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de modifier les délibérations du 1^{er} décembre 2021 et du 15 juin 2022 afin :

- d'avoir une délibération spécifique pour la prescription de la révision de la carte communale de la commune de Le Tranger ;
- de préciser des points de procédure dont la référence à une procédure de révision de la Carte Communale, de notifier la présente délibération au comité de pilotage du site Natura 2000 Vallée de l'Indre, et de compléter lesdites délibérations pour demander la tenue d'une enquête publique unique pour les procédures d'adaptation des documents d'urbanisme et du projet d'extension du site PAPREC-COVED.

Une autre délibération sera prise pour la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Indre.

S'agissant d'un projet structurant pour le territoire, d'un dossier réalisé avec une évaluation environnementale, et pour tenir compte de la proposition des services de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre, une concertation avec la population sera engagée et un bilan en sera établi.

Les PPA dont les services de l'Etat seront associés à la procédure.

Le Président :

RAPPELLE que l'entreprise PAPREC-COVED est une entreprise d'envergure nationale de recyclage de déchets, exploitant depuis longtemps une installation de stockage de déchets non-dangereux (ISDND) sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger ;

RAPPELLE que l'entreprise PAPREC-COVED projette de réaliser une extension de l'ISDND actuelle, afin d'en maintenir les capacités à l'avenir, tout en améliorant les techniques de valorisation des déchets ainsi que la mise en place de production d'énergie renouvelable proposées sur le site, présente un intérêt général majeur pour le territoire.

Le conseil communautaire PREND ACTE :

- de la nécessité de permettre la pérennité et le développement de l'activité économique du territoire ;
- que ce projet apporte une solution de long terme et de proximité pour le traitement et la valorisation des déchets non dangereux des collectivités ;
- que ce projet participe plus généralement aux objectifs gouvernementaux de renforcement de la production d'énergie renouvelable avec l'injection de biométhane issu de la méthanisation des déchets, mais aussi la production d'électricité verte avec une ferme photovoltaïque ;
- que ce projet fournira également un engrais vert, le digestat, issu des biodéchets et qui permet le retour au sol du carbone, engrais vert permettant de satisfaire les besoins des agriculteurs locaux.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et du Vice-Président en charge de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.163-8 relatif à la révision d'une carte communale,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.103-2 relatif à la concertation,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.121-17 et L.121-17-1 relatifs à la concertation,

Vu la carte communale de Le Tranger approuvée par délibération du conseil municipal du 31 janvier 2011 et par arrêté préfectoral du 25 mars 2011,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Valençay en Berry approuvé le 12 Avril 2018 ;

Considérant l'intérêt général du projet PAPREC-COVED et la nécessité de permettre la pérennité et le développement de l'activité économique du territoire ;

DÉCIDE de prescrire la révision de la carte communale de Le Tranger ;

PRÉCISE que le projet porte sur une révision de zonage relative à l'extension de l'entreprise PAPREC-COVED ;

CONFIRME les modalités de concertation publique décidées par les délibérations antérieures, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les personnes concernées :

- L'affichage de la présente délibération pendant une durée de 1 mois au siège de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry et de la mairie de Le Tranger,
- L'information du public par la presse locale et sur les sites internet de la communauté de communes et des communes concernées,
- La possibilité d'adresser des observations par écrit au Président de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry,
- La tenue d'un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées durant les études, au siège de la communauté de communes et des mairies de Châtillon-sur-Indre et de Le Tranger,
- La présentation des dossiers sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger, en réunion publique,
- La concertation avec les propriétaires concernés par le projet d'extension de la zone constructible, les associations de protection de l'environnement ou du patrimoine,
- La réalisation d'un bilan de la concertation ;

DÉCIDE de procéder à une étude environnementale de la zone concernée par le projet de révision de la carte communale de Le Tranger, la commune de Le Tranger étant couverte par le site NATURA 2000 « Vallée de l'Indre » ;

DONNE délégation au Président pour signer tous documents relatifs à ce dossier ;

DEMANDERA au préfet de mettre en place une enquête publique unique pour les procédures d'adaptation des documents d'urbanisme et du projet d'extension du site PAPREC-COVED ;

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2025.

Cette délibération modifie et complète les délibérations n°17 du 1^{er} décembre 2021 et n°3 du 15 juin 2022.

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre de l'Agriculture,
- Monsieur le Président du Pays de Valençay en charge du SCOT,
- Monsieur le Président du comité de pilotage du site Natura 2000 Vallée de l'Indre (Pays Castelroussin – Val de l'Indre), au titre d'une demande officielle d'association faite dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Châtillonnais-en-Berry.

Une mention de cette prescription sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

XI : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, CRÉATION DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) POUR LES COMMUNES DE CHÂTILLON-SUR-INDRE, CLION-SUR-INDRE ET PALLUAU-SUR-INDRE.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 8 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion des abords des monuments historiques.

Les abords protègent les immeubles qui forment avec un monument historique, un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Il existe deux types d'abords de monuments historiques :

- Périètre délimité des abords (PDA) : la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre délimité en fonction des enjeux patrimoniaux. Un PDA peut être commun à plusieurs monuments historiques.
- Co-visibilité à moins de 500 mètres : à défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles, bâtis ou non bâtis, qui sont visibles du monument historique ou visibles en même temps que lui (co-visibilité) et qui sont situés à moins de 500 mètres du monument historique. Il appartient à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) d'établir le lien de co-visibilité. Cette protection est effective dès lors qu'un monument est classé ou inscrit au titre des monuments historiques.

La loi LCAP permet la transformation du rayon actuel des 500 mètres autour d'un monument historique en périmètre délimité des abords (PDA).

Dans ce périmètre, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou de ses abords. L'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France n'y est donc plus régi par le principe de co-visibilité, mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), il est proposé de lancer la démarche de création de périmètres délimités des abords pour :

Châtillon-sur-Indre

Périètre n°1 : Création d'un périmètre délimité des abords commun aux six monuments historiques suivants :

- **Ensemble castral**, Classement par arrêté du 27 octobre 2011 ; Inscription par arrêté du 16 octobre 2009 ; Inscription par arrêté du 11 septembre 2008 ; Inscription par arrêté du 14 janvier 2002 ; Inscription par arrêté du 12 mars 1999 ;
- **Eglise Notre-Dame**, Classement sur la liste de 1862 ;

- **Hôtel des Rois**, Inscription par arrêté du 4 mars 1999 ;
- **Hôtel de Crémille**, Inscription par arrêté du 12 janvier 2006 ;
- **Galerie de l'hôtel rue du Nord**, Inscription par arrêté du 12 janvier 2006 ;
- **Monument aux Morts**, Inscription par arrêté du 5 janvier 2021 ;

Périmètre n°2 : Création d'un périmètre délimité des abords pour le monument historique suivant :

- **Château de Pouzieux**, Inscription par arrêté du 4 octobre 1932 ;

Périmètre n°3 : Création d'un périmètre délimité des abords pour le monument historique suivant :

- **Prieuré de Saint-Martin-de-Vertou**, Inscription par arrêté du 22 novembre 1981 ;

Clion-sur-Indre

Périmètre n°4 : Création d'un périmètre délimité des abords commun aux deux monuments suivants :

- **Chapelle de Varye**, Inscription par arrêté du 31 mai 1956 ;
- **Château de l'Isle-Savary**, Classement par arrêté du 6 décembre 1932 ; Inscription par arrêté du 7 décembre 1925 ;

Périmètre n°5 : Création d'un périmètre délimité des abords pour le monument historique suivant :

- **Manoir du Marteau**, Inscription par arrêté du 19 octobre 1972 ;

Palluau-sur-Indre

Périmètre n°6 : Création d'un périmètre délimité des abords commun aux trois monuments historiques suivants :

- **Château**, Classement par arrêté du 4 mai 1944 ;
- **Eglise Saint-Sulpice**, Classement par arrêté du 4 septembre 2006 ;
- **Prieuré Saint-Laurent**, Inscription par arrêté du 11 juin 2013 ; Classement par arrêté du 7 mars 1945 ;

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 16 438,00 € HT soit 19 725,50 € TTC.

Une subvention de la DRAC a été notifiée par arrêté attributif N° 2024-0175-02-0123 d'un montant de 8 218,00 € représentant 50% (arrondi) de la dépense éligible de 16 438,00 € HT.

Les communes concernées (Châtillon-sur-Indre, Clion-sur-Indre et Palluau-sur-Indre) rembourseront à la communauté de communes la charge de l'élaboration du PDA selon le nombre de périmètre établi comme suit :

Châtillon-sur-Indre : 5 754,00 € TTC (arrondi) pour 3 périmètres ;

Clion-sur-Indre : 3 836,00 € TTC (arrondi) pour 2 périmètres ;

Palluau-sur-Indre : 1 918,00 € TTC (arrondi) pour 1 périmètre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents ;

Vu la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L621-30 à L621-32 et R621-92 à R621-17 ;

Vu la délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en date du 1^{er} décembre 2021 ;

APPROUVE le lancement de la démarche de création des six périmètres délimités des abords (PDA) listés ci-dessus ;

DIT que les communes de Châtillon-sur-Indre, de Clion-sur-Indre et de Palluau-sur-Indre rembourseront à la communauté de communes chacune des sommes dues ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier

XII : ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUÉE LES GRANDES BRUYERES A CHÂTILLON-SUR-INDRE.

La commune de Châtillon-sur-Indre dispose d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1 ha 19 a 99 ca située aux Grandes Bruyères, à Châtillon-sur-Indre, et cadastré ZW section 23.

Le Président rappelle au conseil communautaire que la commune de Châtillon-sur-Indre cède pour 1 Euro cette parcelle à la communauté de communes afin d'y construire une déchèterie nécessaire au territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

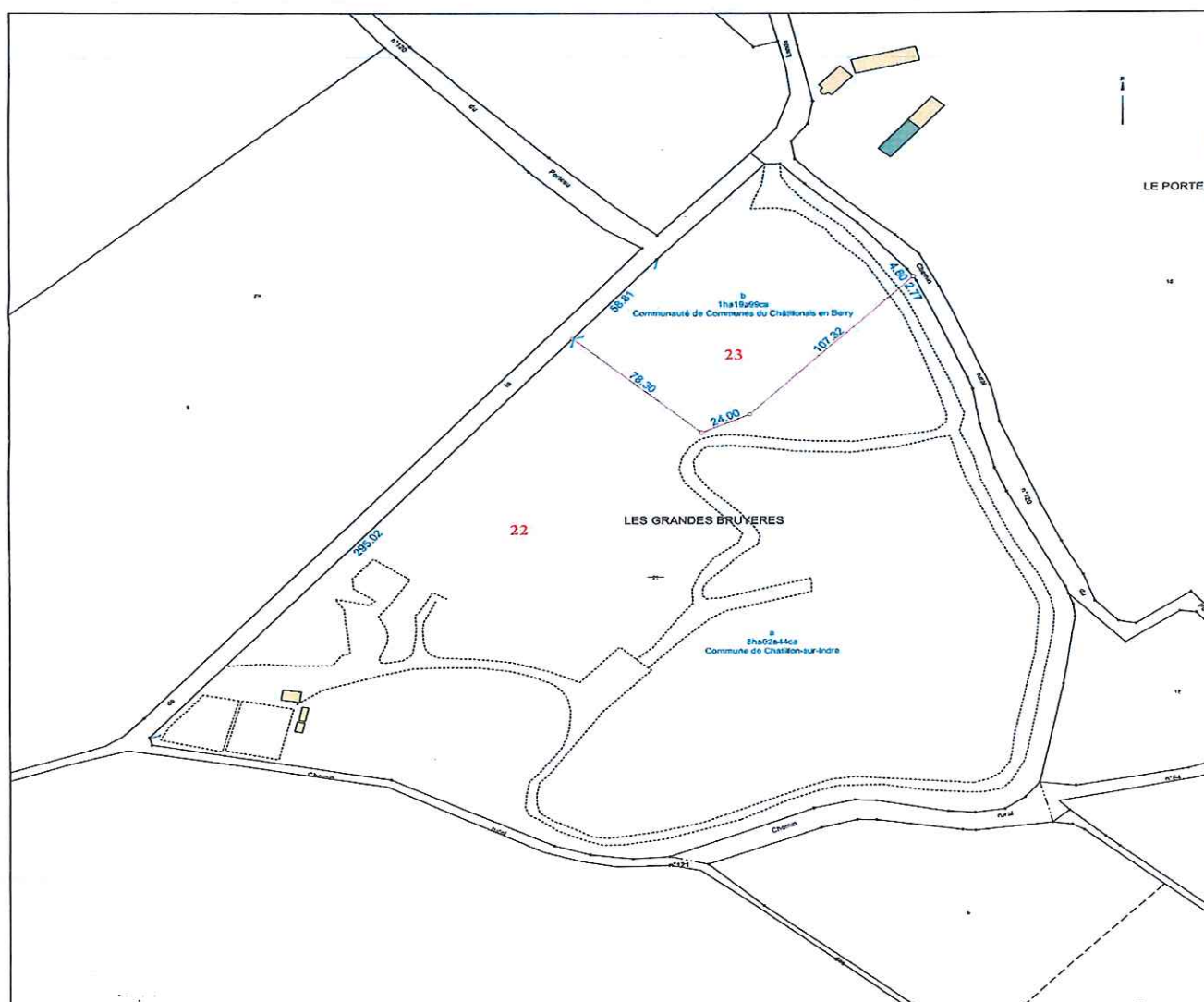
ACCEPTE la cession, au prix de 1 Euro, de la parcelle référencée ZW 23, d'une superficie de 1 ha 19 a 99 ca appartenant à la commune de Châtillon-sur-Indre à la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry, dont le plan est annexé à la présente délibération ;

MANDATE la SCP LUTHIER de Châtillon-sur-Indre pour la rédaction de l'acte notarié à intervenir ;

PRÉCISE que les frais d'actes seront à la charge de la communauté de communes ;

DONNE tout pouvoir au Président pour engager les démarches nécessaires à la vente et pour signer tous les documents y afférents.

Annexe à la délibération D11 du 11 décembre 2024.



XIII : DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS (M57).

Le Président explique que suite au projet de la construction de la future déchèterie sur la commune de Châtillon-sur-Indre, il convient de compléter la délibération D06 du 1^{er} décembre 2021 comme suit :

Biens	Durées d'amortissement
Concessions et droits similaires (logiciels)	2 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique	6 ans
Bâtiments (piscine et gymnase)	25 ans
Bâtiments relais	15 ans
Autre agencement, réseaux et aménagement de terrain	20 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement, aménagement, construction de bâtiments	15 ans
Biens de faibles valeurs inférieurs à 1 000 €	1 an
Matériel roulant	5 ans
Matériel de téléphonie	3 ans
Colonnes à verres	5 ans
Colonnes d'apport volontaire	5 ans
Déchèterie	40 ans

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ;

ADOpte les durées d'amortissements telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus ;

Cette délibération complète la délibération n°6 du 1^{er} décembre 2021.

XIV : COMMUNICATION DES VICE-PRÉSIDENTS.

Madame Béatrice LE GLOANNEC, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, jeunesse et sport précise que le calendrier concernant le dossier de la micro-crèche est en cours de finalisation et que l'expertise pour le faux-plafond de la piscine aura lieu la semaine prochaine.

Monsieur Jean-Marie BONAC, Vice-Président en charge de la voirie, étudie le nombre de km de fossés communautaire. Il demande aux communes de lui faire part de leur priorité en matière de travaux afin de préparer un état pour 2025.

Monsieur Jean-Louis MEUNIER, Vice-Président en charge du développement économique informe l'assemblée que la société Léon Flam est reprise par l'enseigne suisse Franck Muller, mondialement connu pour ses montres de luxe haut de gamme.

Monsieur le Président, invite tous les Maires le 19 décembre 2024 à 19 heures afin de leur présenter Monsieur Mihail Nazaria, chirurgien-dentiste, qui s'est installé à Châtillon-sur-Indre au 40 route de Tours.

XV : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur le Préfet rencontrera tous les Maires mercredi 26 février, à Châtillon-sur-Indre, salle du conseil municipal de 8h30 à 10h30 dans le cadre de l'EPCI Tour. Il demande aux Maires d'envoyer leurs questions à Françoise MARQUENET, DGS, avant le 19 février afin qu'elle les transmette en Préfecture.

Monsieur Marc ROUFFY quitte la Vice-Présidence relative au tourisme et Madame Béatrice LE GLOANNEC va lui succéder.

Monsieur Jacques CHARLOT précise que le PLUi est contraignant et rappelle qu'il est important que chaque commune soit présente aux prochaines réunions, car elles conditionneront l'avenir du territoire, puisqu'il y sera arrêté les différents zonages. Il explique que les énergies renouvelables génèrent un impôt forfaitaire qui reste dans le Département contrairement à d'autres impôts.

Monsieur le Président souhaite de bonnes fêtes à l'ensemble des membres du conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h20.

Le Président,


Gérard NICAUD



La Secrétaire


Martine FREMONT